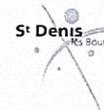


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 19H00**



N°045/2025 – Péréquation pour les charges de fonctionnement des écoles primaires publiques de la première couronne de l'agglomération de Bourg-en-Bresse pour 2024-2025

Conseillers en exercice : 25 – Présents : 20 – Excusés avec Pouvoir : 3 – Excusé sans Pouvoir : 0
Absents : 2 – Votants : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 9 AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 3 avril 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), RONGEAT Stéphane, (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS).

ETAIENT ABSENTS : GONGUET Nathalie, GRUET Alexis.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-Lès-Bourg et Viriat, prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes.

Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+ 1.3 %), à 864 € pour l'année scolaire 2013-2014 (+ 0.7 %), à 865 € pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %), à 867 € pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %), à 872 € pour l'année scolaire 2016-2017 (+0.6 %), à 880 € pour l'année scolaire 2017-2018 (+1%), à 896 € pour l'année scolaire 2018-2019 (+1.8%) et à 896 € pour les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024. Il a été convenu entre les communes membres de la coopération publique de maintenir le montant de 896 € par élève pour cette année encore.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la coopération se présente de la manière suivante :

- 136 élèves domiciliés à Saint-Denis-Lès-Bourg sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la Ville de Bourg-en-Bresse ce qui représente une somme de 136 x 896 € = 121 856 € à inscrire en dépenses au budget principal de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (pour mémoire 138 élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg étaient scolarisés à Bourg-en-Bresse en 2023-2024),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-045-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 14/04/2025

- 2 élèves domiciliés à Saint-Denis-Lès-Bourg sont scolarisés par l'école publique de la commune de Péronnas ce qui représente une somme de $2 \times 896 \text{ €} = 1\,792 \text{ €}$ (pour mémoire 1 élève de Saint-Denis-Lès-Bourg était scolarisé à Péronnas en 2023-2024),
- 1 élève domicilié à Saint-Denis-Lès-Bourg est scolarisé par l'école publique de la commune de Viriat ce qui représente une somme de $1 \times 896 \text{ €} = 896 \text{ €}$ (pour mémoire aucun élève de Saint-Denis-Lès-Bourg n'était scolarisé à Viriat en 2023-2024),

Vu le maintien du coût 2022-2023 soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du maintien du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint-Denis-Lès-Bourg, soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025.

PREVOIT le versement d'une somme de 121 856 € à la ville de Bourg-en-Bresse correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg-en-Bresse ($136 \times 896 \text{ €} = 121\,856 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2024-2025.

PREVOIT le versement d'une somme de 1 792 € à la commune de Péronnas correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'école publique de la commune de Péronnas ($2 \times 896 \text{ €} = 1\,792 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2024-2025.

PREVOIT le versement d'une somme de 896 € à la commune de Viriat correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'école publique de la commune de Péronnas ($1 \times 896 \text{ €} = 896 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2024-2025.

INSCRIT en recettes une somme de 81 536 € ($91 \times 896 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves bourgiens scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2024-2025.

INSCRIT en recettes une somme de 6 272 € ($7 \times 896 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves de Péronnas scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2024-2025.

INSCRIT en recettes une somme de 5 376 € ($6 \times 896 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves de Viriat scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2024-2025.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire
Guillaume ANUVET

Le secrétaire
Patrick BOUVARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-045-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 14/04/2025